

**DEC 23 - 319**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230619-DEC23-319-AR  
Date de télétransmission : 19/06/2023  
Date de réception préfecture : 19/06/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**  
**19 JUIN 2023**

**Direction des Services Financiers**  
Service des Affaires Domaniales  
**Affaire suivie par SAUVAGE Ghislaine**  
**Tel : 01.79.61.62.84**  
**g.sauvage@mairie-champigny94.fr**

**IB/GS - A14508**

**DECISION**  
**Pris en application de l'article L.2122-22**  
**du Code Général des Collectivités Territoriales**

- **OBJET : Terrain nu cadastré AT 160 d'une superficie de 2 839 m<sup>2</sup>, situé au 46 quai Victor Hugo à Champigny-sur-Marne. Convention d'occupation précaire accordée par la SADEV 94 au profit de la commune de Champigny-sur-Marne à compter de sa date de signature jusqu'au 10 novembre 2023 et à titre gratuit.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-132 en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté n°ARR20-295 du 08 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR, 3<sup>ème</sup> Adjointe, en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L2122-22 du même code,

Considérant que la commune de Champigny-sur-Marne souhaite aménager un espace dédié à la pratique des glisses urbaines (skate park) dans le cadre des initiatives de Champigny plage qui se tiendront du 08 au 23 juillet 2023, et utiliser le terrain dans le cadre de la foire au Troc et aux Cochons qui se tiendra les 04 et le 05 novembre 2023.

Considérant qu'un projet d'aménagement de la ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE DES BORDS DE MARNE est en cours de réalisation, l'occupation du bien décrit présente un caractère strictement précaire.

Considérant qu'à cet effet la commune souhaite formaliser la mise à disposition d'un terrain disponible, situé au 46 quai Victor Hugo à Champigny-sur-Marne, appartenant à la SADEV 94 par une convention d'occupation précaire, ci-annexée, de sa date de signature jusqu'au 10 novembre 2023 et à titre gratuit qu'il convient d'approuver.

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** la convention d'occupation précaire, terrain nu cadastré AT 160 d'une superficie de 2 839 m<sup>2</sup>, situé 46 quai Victor Hugo à Champigny-sur-Marne, accordée par la SADEV94 au profit de la commune de Champigny-sur-Marne à compter de sa date de signature jusqu'au 10 novembre 2023 et à titre gratuit.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le **19 JUIN 2023**

**Pour le Maire  
L'Adjointe Déléguée**



**Sophie AMAR**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*